

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

2010-12-524

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

11.3. *Signature d'une lettre d'entente avec la Sûreté du Québec visant l'Escouade régionale mixte (drogue);*

13.12. *Embauche d'un technicien en génie civil;*

13.13. *Modification de la rémunération du régisseur des équipements.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2010-12-525

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2010 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 novembre 2010 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 novembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 NOVEMBRE 2010 À 20H00

2010-12-526

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2010 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte Marie tenue le 8 novembre 2010 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des procès-
verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Certificat du
résultat de la
consultation
publique –
règlement
1491-2010

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 novembre 2010.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1491-2010

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 24 novembre 2010 pour l'approbation du règlement numéro 1491-2010;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1491-2010 est de 9 764;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1491-2010, intitulé : «règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 3 230 903,00 \$ et un emprunt de 1 800 000,00 \$», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-quatrième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

2010-12-527

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT OBLIGATOIRE – TOUTES DIRECTIONS» À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER / ROUTE SAINT-LOUIS ET DU RANG SAINT-GABRIEL AINSI QU'À L'INTERSECTION DES AVENUES DES CORMIERS ET DES POMMIERS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des usagers, il est recommandé de faire l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire – toutes directions» à l'intersection de la route Carter / route Saint-Louis et du rang Saint-Gabriel et ce, en direction est sur la route Carter et en direction ouest sur la route Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande également l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire – toutes directions» à l'intersection des avenues des Cormiers et des Pommiers et ce, en direction nord sur l'avenue des Cormiers et en direction est sur l'avenue des Pommiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire – toutes directions» aux intersections suivantes :

- à l'intersection de la route Carter / route Saint-Louis et du rang Saint-Gabriel et ce, en direction est sur la route Carter et en direction ouest sur la route Saint-Louis
- à l'intersection des avenues des Cormiers et des Pommiers et ce, en direction nord sur l'avenue des Cormiers et en direction est sur l'avenue des Pommiers

Adopté à l'unanimité.

2010-12-528

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR UNE PARTIE DES AVENUES PROULX, SAINT-CYRILLE, LOUBIER ET SAINT-GEORGES (CÔTÉ SUD), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» du côté sud d'une partie des avenues Proulx et Saint-Cyrille, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue, ainsi que du côté sud d'une partie des avenues Loubier et Saint-Georges, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Labrecque et ce, afin de sécuriser les usagers de ces voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur les voies publiques suivantes :

- du côté sud d'une partie des avenues Proulx et Saint-Cyrille, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue
- du côté sud d'une partie des avenues Loubier et Saint-Georges, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Labrecque

Adopté à l'unanimité.

2010-12-529

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2011, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470,00 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500,00 \$
MONTANT TOTAL	1 970,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année 2011.

QUE les honoraires professionnels associés à ces polices accident, représentant une somme de 75,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-530

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1492-2010 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 210 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 136

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2010-11-484, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1492-2010 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1492-2010, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 210 à même les limites actuelles de la zone 136», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1492-2010 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1494-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1494-2010 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1495-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1495-2010 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1496-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1496-2010 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1497-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1497-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1497-2010 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1498-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1498-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1498-2010 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1499-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1499-2010 autorisant le paiement des taxes municipales 2011 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1500-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1500-2010 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2011.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1501-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1501-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1501-2010 établissant la tarification pour l'année 2011 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1502-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1502-2010 amendement l'annexe G du règlement numéro 1489-2010 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, plus particulièrement celle pour la délivrance de certains permis ou attestations.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1503-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1503-2010 amendant le règlement numéro 950-95 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique, plus particulièrement en son article 64 relatif aux frais de remorquage.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-2010

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1504-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1504-2010 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 282-05-2010) visant la demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

2010-12-531

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 282-05-2010) visant la demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1504-2010, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 282-05-2010) visant la demande à portée collective – article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*»;

2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 17 janvier 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1505-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1505-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1505-2010 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en abrogeant les articles 5.7.1 et 5.7.2 concernant l'interruption de services publics et le dépôt d'une garantie monétaire lors de demandes de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou au déménagement d'un bâtiment et ❷ en modifiant l'annexe 1 «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» afin d'y ajouter la tarification pour la plantation d'arbres lors de constructions de logements résidentiels en périmètre urbain.

2010-12-532

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1505-2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en abrogeant les articles 5.7.1 et 5.7.2 concernant l'interruption de services publics et le dépôt d'une garantie monétaire lors de demandes de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou au déménagement d'un bâtiment et ❷ en modifiant l'annexe 1 «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» afin d'y ajouter la tarification pour la plantation d'arbres lors de constructions de logements résidentiels en périmètre urbain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet de règlement numéro 1505-2010, règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ① en abrogeant les articles 5.7.1 et 5.7.2 concernant l'interruption de services publics et le dépôt d'une garantie monétaire lors de demandes de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou au déménagement d'un bâtiment et ② en modifiant l'annexe 1 «Tarification pour l'émission des permis de construction, certificats et autres» afin d'y ajouter la tarification pour la plantation d'arbres lors de constructions de logements résidentiels en périmètre urbain»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 17 janvier 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1506-2010

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-2010

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1506-2010 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310.

2010-12-533

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1506-2010**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1506-2010, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 310»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 17 janvier 2011 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-534

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de novembre 2010 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de novembre 2010 du fonds d'administration pour un montant de 1 161 367,20 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 4 079 256,71 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 195.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport
semestriel sur les
revenus et les
dépenses de la
municipalité au
2010-11-30

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 30 novembre 2010.

2010-12-535

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2010

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 8 décembre 2010 portant le numéro 03-2010.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-536

SIGNATURES DE CONTRATS DE SOUTIEN DES LOGICIELS DU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (LUDIK), DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (REGARD) ET DU SERVICE DES FINANCES (COMPTEURS D'EAU) AVEC LA FIRME M²e SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE les contrats de soutien des logiciels du Service des loisirs, culture et vie communautaire (Ludik), de la Bibliothèque Honorius-Provost (Regard) et du Service des finances (compteurs d'eau) vrieront à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les contrats de soutien des logiciels suivants avec la firme *M²e Solutions* :

- | | |
|---|---------------------------|
| • Ludik - Service des loisirs, culture et vie communautaire | 2 635,40 \$, taxes en sus |
| • Regard - Bibliothèque Honorius-Provost | 4 847,64 \$, taxes en sus |
| • Tarification à l'occupant – Commercial (compteurs d'eau) – Service des finances | 581,78 \$, taxes en sus |

et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-537

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR SIX (6) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de six (6) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle DP-2320	480,76 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,02003 \$
Service de police	Modèle DP-2010	200,34 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,02003 \$
Service de police	Modèle DP-4520	576,18 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,0144 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle DP-2010	632,74 \$ basé sur une utilisation de 30 000 copies Copies excédentaires à 0,02108 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	589,31 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01473 \$
Service des loisirs, culture et vie communautaire	Modèle Estudio 255	288,08 \$ basé sur une utilisation de 20 000 copies Copies excédentaires à 0,0144 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-538

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *GFI Solutions d'affaires inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au montant annuel de 36 687,55 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-539

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGID AVEC LA FIRME PG GOVERN QC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au montant annuel de 1 925,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-540

FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 032 000 \$, DATÉ DU 30 DÉCEMBRE 2010 / RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1460-2009 et 1480-2010, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 décembre 2010, au montant de 4 032 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,6090 \$	285 000 \$	1,50%	30 décembre 2011	3,32204%
		296 000 \$	2,00%	30 décembre 2012	
		308 000 \$	2,40%	30 décembre 2013	
		320 000 \$	2,75%	30 décembre 2014	
		2 823 000 \$	3,10%	30 décembre 2015	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,4410 \$	285 000 \$	1,60%	30 décembre 2011	3,36241%
		296 000 \$	1,95%	30 décembre 2012	
		308 000 \$	2,35%	30 décembre 2013	
		320 000 \$	2,75%	30 décembre 2014	
		2 823 000 \$	3,10%	30 décembre 2015	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,3530 \$	285 000 \$	1,60%	30 décembre 2011	3,39524%
		296 000 \$	2,00%	30 décembre 2012	
		308 000 \$	2,50%	30 décembre 2013	
		320 000 \$	2,75%	30 décembre 2014	
		2 823 000 \$	3,10%	30 décembre 2015	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,5163 \$	285 000 \$	1,75%	30 décembre 2011	3,50066%
		296 000 \$	2,20%	30 décembre 2012	
		308 000 \$	2,55%	30 décembre 2013	
		320 000 \$	2,90%	30 décembre 2014	
		2 823 000 \$	3,25%	30 décembre 2015	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

Et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 032 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2010-12-541

FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 032 000 \$, DATÉ DU 30 DÉCEMBRE 2010
/ RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 032 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
1460-2009 (FSI 808058)	1 846 000, \$
1460-2009	1 054 000, \$
1480-2010 (PRECO 231299 et 231425)	812 000, \$
1480-2010	320 000, \$
TOTAL	4 032 000, \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 032 000, \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 30 décembre 2010.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).*

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-542

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 032 000 \$, DATÉ DU 30 DÉCEMBRE 2010 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 032 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1460-2009 et 1480-2010, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1460-2009 et 1480-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-543

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 032 000 \$, DATÉ DU 30 DÉCEMBRE 2010 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné du règlement qui fait partie de l'émission au montant de 4 032 000 \$ daté du 30 décembre 2010 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 30 novembre 2010, soit :

Année	1460-2009 (FSI – dossier 808058)	1460-2009	1480-2010 (PRECO – dossier 231299 et 231425)	1480-2010	TOTAL
1 (2011)	154 500	35 800	67 900	26 800	285 000
2 (2012)	160 500	37 100	70 600	27 800	296 000
3 (2013)	166 700	39 000	73 400	28 900	308 000
4 (2014)	173 300	40 500	76 200	30 000	320 000
5 (2015)	180 000	41 600	79 200	31 200	332 000
6 (2016)	187 000	43 200	82 300	32 500	345 000
7 (2017)	194 400	45 500	85 400	33 700	359 000
8 (2018)	201 900	47 300	88 800	35 000	373 000
9 (2019)	209 700	48 700	92 300	36 300	387 000
10 (2020)	218 000	50 300	95 900	37 800	402 000

Année		1460-2009 (FSI – dossier 808058)	1460-2009	1480-2010 (PRECO – dossier 231299 et 231425)	1480-2010	TOTAL
11	(2021)		52 000			52 000
12	(2022)		55 000			55 000
13	(2023)		57 000			57 000
14	(2024)		59 000			59 000
15	(2025)		61 000			61 000
16	(2026)		64 000			64 000
17	(2027)		66 000			66 000
18	(2028)		69 000			69 000
19	(2029)		71 000			71 000
20	(2030)		71 000			71 000
TOTAL		1 846 000	1 054 000	812 000	320 000	4 032 000

Adopté à l'unanimité.

2010-12-544

APPROPRIATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE LA TAXE SPÉCIALE SUR LES ACTIVITÉS GÉNÉRALES D'INVESTISSEMENTS IMPOSÉE PAR LE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 1478-2009

ATTENDU QUE selon le règlement de taxation numéro 1478-2009, une taxe spéciale a été imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et affectée aux activités générales d'investissement pour l'année 2010;

ATTENDU QUE le solde de cette taxe totalise à ce jour un montant de 705 000,00 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier cette somme au financement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 1460-2009 autorisant les travaux de construction d'un complexe sportif et culturel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approprier également tout autre montant généré par cette taxe spéciale et ce, lors de la taxation complémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à approprier au règlement numéro 1460-2009 le montant correspondant à la taxe spéciale imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et affectée aux activités générales d'investissement pour l'année 2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 196.
Modification budgétaire numéro 1048.*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-545

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise sur la route Chassé
Lot : 3 254 536 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le lotissement du lot de façon à ce que le frontage de deux (2) des lots projetés soit de 39,86 mètres pour le premier lot et de 39,78 mètres pour le second lot au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de lotissement numéro 1392-2007.

- b) Propriété projetée au 1198 boulevard des Peupliers (Parc des roulottes)
Lots : 3 253 551 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'implantation d'une maison mobile à 2,0 mètres de la marge de recul arrière au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 17 janvier 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-546

CPTAQ / VILLE DE SAINTE-MARIE (BORNE SÈCHE / PROTECTION INCENDIE)

ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu l'aménagement de prises d'eau sèches à certains endroits dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Sainte-Marguerite ont convenu de l'aménagement d'une prise d'eau sèche commune pour desservir une partie de leurs territoires respectifs;

ATTENDU QU'un site propice à l'aménagement d'une prise d'eau sèche doit rencontrer plusieurs qualités dont sa disponibilité et sa quantité d'eau, sa facilité d'accès, sa localisation stratégique, et que le site demandé possède ces qualifications;

ATTENDU QUE l'endroit stratégique retenu localise cette prise d'eau sur une partie du lot 3 254 761 d'une superficie approximative de 1 264,0 mètres carrés, sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE ce projet est régi par une servitude réelle temporaire de vingt (20) ans en faveur des deux (2) municipalités concernées et n'implique aucun morcellement;

ATTENDU QUE cette demande doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser cette superficie à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU QUE la superficie visée est actuellement utilisée pour la culture du foin;

ATTENDU la faible superficie concernée;

ATTENDU QU'un tel aménagement n'impose aucune contrainte aux activités agricoles existantes ou à venir dans le secteur visé;

ATTENDU l'intérêt public de l'aménagement de cette prise d'eau sèche;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie sa demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aménagement d'une prise d'eau sèche sur une partie du lot 3 254 761 totalisant une superficie approximative de 1 264,0 mètres carrés.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-547

CPTAQ / MONSIEUR RENÉ RHÉAUME

ATTENDU QUE *monsieur René Rhéaume* est propriétaire d'une terre située sur les lots 2 960 359 et 3 128 871 représentant une superficie de 114,19 hectares;

ATTENDU QUE *monsieur René Rhéaume* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation :

- *de lotir, d'aliéner en faveur de son fils, monsieur Guy Rhéaume, et d'utiliser à des fins agricoles une partie des lots 2 960 359 et 3 128 871 d'une superficie de 90,71 hectares*
- *de lotir, d'aliéner en faveur de sa fille, madame Nancy Rhéaume, et d'utiliser à des fins non agricoles, soit à des fins résidentielles, la résidence de ferme sise sur une partie du lot 2 960 359 d'une superficie de 2 789,2 mètres carrés*
- *de lotir afin de conserver une partie du lot 2 960 359, soit l'érablière d'une superficie de 23,2 hectares.*

ATTENDU QUE la résidence de ferme est localisée à l'intérieur d'un étalement de cinq (5) résidences non rattachées à des entreprises agricoles;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'objet d'une décision récente concernant les îlots déstructurés en zone agricole permettant la construction de résidences dans la zone agricole et que n'eut été du fait que la résidence en cause faisait partie de la ferme, cet étalement résidentiel se serait sûrement qualifié comme îlot déstructuré;

ATTENDU QUE le détachement de cette résidence n'apporte aucune contrainte supplémentaire aux bâtiments agricoles d'élevage puisqu'il existe déjà d'autres résidences non agricoles localisées plus près des installations d'élevage;

ATTENDU QUE la nouvelle entreprise agricole à être constituée ne sera pas dépourvue de résidence de ferme puisque l'acquéreur est propriétaire de la ferme contiguë à la partie de ferme à acquérir et qu'il habite une résidence construite en vertu de l'article 40 de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *monsieur René Rhéaume* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- lotir, aliéner en faveur de son fils, monsieur Guy Rhéaume, et utiliser à des fins agricoles une partie des lots 2 960 359 et 3 128 871 d'une superficie de 90,71 hectares
- lotir, aliéner en faveur de sa fille, madame Nancy Rhéaume, et utiliser à des fins non agricoles, soit à des fins résidentielles, la résidence de ferme sise sur une partie du lot 2 960 359 d'une superficie de 2 789,2 mètres carrés
- lotir afin de conserver une partie du lot 2 960 359, soit l'érablière d'une superficie de 23,2 hectares.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-548

CPTAQ / MONSIEUR CLÉMENT PERREAULT

ATTENDU QUE *monsieur Clément Perreault* est propriétaire d'une terre située sur le lot 4 620 167 représentant une superficie de 29,88 hectares;

ATTENDU QUE *monsieur Clément Perreault* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation :

- de lotir et d'aliéner en faveur de Ferme DuRigolet SENC une partie du lot 4 620 167 d'une superficie de 227 115,0 mètres carrés
- de conserver une partie du lot 4 620 167, soit l'érablière d'une superficie de 71 688,5 mètres carrés
- d'obtenir une servitude de puisage d'eau afin de continuer à s'alimenter en eau potable à partir du puits situé sur la parcelle faisant l'objet de la présente demande.

ATTENDU QU'en acquérant la partie du lot 4 620 167 visée par la demande, *Ferme DuRigolet SENC* augmentera la superficie de sa ferme laitière ainsi que sa superficie d'épandage et par conséquent, son usage demeurera à des fins agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Clément Perreault* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- lotir et aliéner en faveur de Ferme DuRigolet SENC une partie du lot 4 620 167 d'une superficie de 227 115,0 mètres carrés
- conserver une partie du lot 4 620 167, soit l'érablière d'une superficie de 71 688,5 mètres carrés
- obtenir une servitude de puisage d'eau afin de continuer à s'alimenter en eau potable à partir du puits situé sur la parcelle faisant l'objet de la présente demande.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-549

CPTAQ / MONSIEUR JEAN-CLAUDE BISSON

ATTENDU QUE *monsieur Jean-Claude Bisson* désire acquérir un immeuble identifié comme étant le lot 2 962 650 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 14 773,8 mètres carrés et ce, dans le but d'agrandir l'usage «vente et réparation de machineries agricoles» existant actuellement sur les lots 2 962 654 et 2 962 655;

ATTENDU QUE cet usage non agricole a déjà été autorisé par des décisions rendues antérieurement;

ATTENDU QUE le lot faisant l'objet de la demande est situé dans un îlot déstructuré avec morcellement aux termes d'une décision à portée collective rendue dans le dossier numéro 366180;

ATTENDU QUE cet immeuble a toujours été utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales;

ATTENDU QUE cette demande doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir l'usage «vente et réparation de machineries agricoles» sur le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la vente et la réparation de machineries agricoles, du lot 2 962 650 du Cadastre du Québec d'une superficie de 14 773,8 mètres carrés, plus particulièrement en agrandissement de l'usage déjà autorisé sur les lots 2 962 554 et 2 962 555 du Cadastre du Québec.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles du lot visé et des lots avoisinants, car la demande vise uniquement un agrandissement à des fins autres qu'agricoles, soit pour des activités reliées aux entreprises agricoles.

QUE la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement.

QUE l'autorisation recherchée ne menace pas l'homogénéité du secteur, car on conserve les usages existants.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée sur le lot 2 962 650 ne constitue pas une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles mais bien une demande d'agrandissement d'un usage autre qu'agricole déjà existant et que le lot visé par la demande est l'endroit disponible pour répondre aux besoins du demandeur, le moins contraignant pour l'agriculture.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-550

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 222 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE la compagnie 9094-9603 Québec inc. (Café Notre-Dame), désirant effectuer des travaux d'agrandissement de son immeuble sis au 222 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les matériaux suivants :

- *La toiture en pente sera en tôle de couleur «noir»*
- *Le fascia sera en aluminium de couleur «blanc»*
- *Le revêtement extérieur en fibrociment sera de couleur «crème»*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-551

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 373 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur;

ATTENDU QUE le *Salon de Quilles Sainte-Marie inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures sur son immeuble sis au 373 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, acceptent et autorisent les travaux suivants :

- *Le fascia sera en acier galvanisé de couleur «blanc polaire (QC-8783)»*
- *Les fenêtres seront en aluminium Anodisé de couleur «Idéal- C-28)»*
- *Le revêtement extérieur sera en brique et si nécessaire, une fois le remplacement de la fenestration complétée et si la brique actuelle est insuffisante, une nouvelle brique sera ajoutée soit celle de type Alba de couleur «gris bleu (26) ou gris light (38)»*
- *Les poteaux du garde-soleil seront en aluminium Anodisé de couleur «Idéal – C-28»*
- *Les portes seront en aluminium Anodisé de couleur «Idéal – C-28»*
- *Les luminaires seront des lumières encastrées installées sous le garde-soleil*
- *L'installation de trois (3) panneaux de verre trempé avec pellicule translucide imprimé*
- *L'enseigne installée dans la partie supérieure de la façade de l'immeuble sera de toile de vinyle laminée montée sur cadre en acier galvanisé de couleur «blanc» avec éclairage au-dessus.*

QUE suite aux recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil exigent du propriétaire que :

- *Le soffite en bois de type Maybec soit de couleur «naturel» plutôt que de couleur «taupe»*
- *L'enseigne située sur la partie supérieure de la façade de l'immeuble ait la même hauteur et soit symétrique à celle de l'établissement commercial FM-101.3 de façon à ce que les deux (2) enseignes soient de proportion uniforme.*

QUE de plus, les membres du conseil demandent au propriétaire de trouver une solution pour cacher la remise située dans la cour latérale gauche de l'immeuble, soit par la prolongation du mur de la façade ou par tout autre moyen.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-552

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 décembre 2010 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 792 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation de deux (2) portes de chargement et de déchargement dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 792 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1302 1^{re} Rue du Parc-industriel, et plus spécifiquement en permettant l'installation de deux (2) portes de chargement et de déchargement dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-553

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES BANDES DE PATINOIRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec différents établissements commerciaux ou industriels pour la location d'espaces publicitaires sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, avec les établissements commerciaux ou industriels suivants :

- *Benoît Baillargeon inc.*
- *Yves G. Blouin Auto inc.*
- *Restaurant Mikes*
- *McDonald's*
- *S.S. Propane*
- *Garage Steve Noonan*
- *Unicoop*
- *Matériaux Décoren inc.*
- *Offset Beauce Itée*
- *Golf de Beauce inc.*
- *Piscines Ste-Marie inc.*
- *Béton Bolduc inc.*
- *Salon de Quilles Sainte-Marie*
- *Hortibeauce*
- *Saint-Hubert Express*
- *LEMERCIER*
- *Vachon & Associés*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-554

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AUTOUR DES GRADINS DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec deux (2) établissements commerciaux pour la location d'espaces publicitaires autour des gradins de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires autour des gradins de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, avec les établissements commerciaux suivants :

- *Edgar Mercier & Fils inc.*
- *Maîtres Nettoyeur Sainte-Marie inc.*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-555

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU-DESSUS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec deux (2) établissements commerciaux pour la location d'espaces publicitaires au-dessus de l'entrée principale de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires au-dessus de l'entrée principale de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011, avec les établissements commerciaux suivants :

- *Les Enseignes Clerjean*
- *Le Café Notre-Dame*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-556

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE CHRONOMETRE DE L'ARÉNA-PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QU'une entente a été prise avec un (1) établissement commercial pour la location d'un espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente avec la *Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce* pour la location d'un espace publicitaire sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-557

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LE MUR AVANT DE LA LOGE LOCALE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire sur le mur avant de la loge locale de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente avec l'établissement commercial *Restaurant Poulet Frit Kentucky* pour la location d'un espace publicitaire sur le mur avant de la loge locale de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-558

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE SUR LA SURFACEUSE DE L'ARÉNA-PAUL-HENRI-DROUIN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2011

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 avril 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente avec l'établissement commercial *Groupe Ledor, Mutuelle d'assurance* pour la location d'un espace publicitaire sur la surfaceuse de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-559

SIGNATURES DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté une demande visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de la convention relative à ce programme et ce, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme «*Aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*», plus précisément visant le versement d'une somme de 31 400,00 \$ pour l'exercice financier 2010-2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-560

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2011-2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS DU PATRIMOINE POUR LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-11-504)

ATTENDU QUE l'entente entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant la rénovation de bâtiments patrimoniaux situés en zone inondable viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE l'entente entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, concernant la rénovation de bâtiments patrimoniaux situés en zone non inondable viendra également à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaiterait, dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine, renouveler son entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et ce, pour 2010-2014;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide, la Ville de Sainte-Marie doit confirmer au ministère son engagement financier et nommer des mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de son intérêt à renouveler l'entente de partenariat dans le cadre du Fonds du Patrimoine pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux et ce, pour les années 2010-2014.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier dans le cadre de ce partenariat représentant un montant annuel de 30 000,00 \$ qui sera financé à même les activités financières des années de l'entente.

QUE par conséquent, l'aide demandée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine représente un montant correspondant à l'aide consentie par la Ville, soit 30 000,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme le maire et le directeur général à titre de mandataires pour agir pour et en son nom auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme du Fonds du Patrimoine.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2010-11-504 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-561

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celles du parc Drouin et de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celle du parc de l'Éveil aux *Aménagement Lacasse* et ce, pour la saison hivernale 2010-2011;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire désire procéder à l'embauche de dix-sept (17) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche madame Marylène Audet ainsi que Michaël Boutin, Philippe Carrier, Dave Chabot, Étienne Faucher, Keven Grenier, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Marc-Antoine Leblond, Anthony Lévesque, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Mathieu Nolet, Dave Perreault, Patrick Rodrigue, David Toussaint et Hugo Vallée pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2010-2011, soit du 18 décembre 2010 au 13 mars 2011. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la Loi sur les normes du travail.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-562

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

	MAÎTRES NETTOYEURS STE-MARIE INC.
Prix excluant les matériaux	27 455,00 \$
Prix incluant les matériaux	31 055,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE par conséquent, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager sans les matériaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 27 455,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Bibliothèque* 16 275,00 \$, taxes en sus
- *Centre Récréatif* 11 180,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total annuel de 27 455,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007) / MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2010-04-194 ET 2010-11-503

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2010-04-194 et 2010-11-503 adoptées lors des séances ordinaires des 12 avril et 8 novembre 2010, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté d'avril 2010;

ATTENDU QUE quatre (4) projets ont dû composer avec un dépassement de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2010 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser et faire le paiement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE ET SHQ (taxes applicables en sus) Rés. nos 2010-04-194 et 2010-11-503	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE ET SHQ (taxes et permis inclus) Rés. nos 2010-04-194 et 2010-11-503	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Société historique de Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	2 000,00 \$	2 282,50 \$	0,00 \$
Cynthia Grondin & Joël Bourgoïn 2260 route du Président-Kennedy Sud	3 846,00 \$	4 358,67 \$	2 023,01 \$
Isabelle Caron & Stéphane Béland 252 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$	1 022,72 \$
Line Gagnon et Bernard Audet 178 rue Notre-Dame Sud	986,00 \$	1 125,45 \$	0,00 \$
Johanne Carter 1920 route Saint-Louis	3 420,00 \$	3 877,83 \$	4 510,26 \$
Jean-François Corriveau & Manon Turmel 2350 rang Saint-Gabriel Sud	1 144,00 \$	1 317,42 \$	1 889,83 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	462,00 \$	534,55 \$	732,08 \$
Béatrice Vachon 283 avenue Saint-Louis	3 200,00 \$	3 629,50 \$	4 248,64 \$
Catherine Henry & Francis Lavoie 803 rang Saint-Étienne Nord	4 138,00 \$	4 688,27 \$	4 503,89 \$
Sylvie Gendron 680 avenue Saint-Jean	5 000,00 \$	5 643,75 \$	5 643,75 \$
Pierrette Champagne & Serge Côté 152 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$	5 643,75 \$
Œuvre & Fabrique Sainte-Marie (Salle Mgr Labrie) 51-53 rue Notre-Dame Sud	3 500,00 \$	3 975,63 \$	2 282,50 \$
Ville de Sainte-Marie (ancien poste de police) 45-47 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$	5 643,75 \$
Claire Thériault 1261 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$	5 643,75 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	47 696,00 \$	54 008,57\$	43 787,93 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL SITUÉS EN ZONE INONDABLE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-05-263

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-05-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial situés en zone inondable et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté d'avril 2010;

ATTENDU QUE trois (3) projets ont dû composer avec des dépassements de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2010 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial situés en zone inondable, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser et faire le paiement des coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus) Rés. no 2010-05-263	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes et permis inclus) Rés. no 2010-05-263	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Denise Leclerc & Roger Vallée 301 avenue Saint-Georges	1 150,00 \$	1 310,56 \$	1 331,29 \$
Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$	5 643,75 \$	5 643,75 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	1 495,00 \$	1 704,98 \$	1 112,26 \$
Bureautique Reno inc. 240 rue Notre-Dame Nord	3 195,00 \$	3 623,86 \$	0,00 \$
Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	2 100,00 \$	2 382,88 \$	2 571,94 \$
9080-7603 Québec inc. (Mario Champagne) 176-182 rue Notre-Dame Nord	2 010,00 \$	2 293,75 \$	5 643,75 \$
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	Ville 4 617,00 \$ MCCCFQ 383,00 \$	Ville 5 211,44 \$ MCCCFQ 432,11 \$	Ville 5 211,44 \$ MCCCFQ 432,11 \$
Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	Ville 5 000,00 \$ MCCCFQ 11 650,00 \$	Ville 5 643,75 \$ MCCCFQ 13 149,94 \$	Ville 5 643,75 \$ MCCCFQ 13 149,94 \$
Jasmin Belle-Isle 730 rue Notre-Dame Nord	Ville 2 500,00 \$ MCCCFQ 4 000,00 \$	Ville 2 839,38 \$ MCCCFQ 4 515,00 \$	Ville 2 839,38 \$ MCCCFQ 4 515,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	Ville 27 067,00 \$ MCCCFQ 16 033,00 \$	Ville 30 654,35 \$ MCCCFQ 18 097,05 \$	Ville 29 997,56 \$ MCCCFQ 18 097,05 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE COAGULANT (PAX XL6)

2010-12-565

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de coagulant (PAX XL6) pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2011;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	424,00 \$ / tonne métrique liquide

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en coagulant (PAX XL6), pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 424,00 \$ la tonne métrique liquide, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2011, la somme approximative de 84 800,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de coagulant (PAX XL6); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 200 tonnes métriques liquides.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-566

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'acide citrique pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2011;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	1,1360 \$ / litre
L.P. Tanguay Ltée	1,6000 \$ / litre
Produits chimiques CCC Ltée	1,6559 \$ / litre
Univar Canada Ltée	2,4300 \$ / litre

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 1,136 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2011, la somme approximative de 11 870,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 10 500 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-567

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'hypochlorite de sodium pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2011;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Javel Bois-Francis inc.	0,40 \$ / litre
L.P. Tanguay Ltée	0,58 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	Contenant de 205 litres 0,58 \$ / litre Contenant de 18,9 litres 0,77 \$ / litre
Univar Canada Ltée	0,60 \$ / litre

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Javel Bois-Francis inc.* au coût de 0,40 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2011, la somme approximative de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 25 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-568

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE BISULFITE DE SODIUM

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de bisulfite de sodium pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2011;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Univar Canada Ltée inc.	0,49 \$ / kilogramme
Brenntag Canada inc.	0,63 \$ / kilogramme
Produits chimiques CCC Ltée.	0,65 \$ / kilogramme
L.P. Tanguay Ltée	1,44 \$ / kilogramme

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Univar Canada Ltée* au coût de 0,49 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2011, la somme approximative de 5 880,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 12 000 kilogrammes.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-569

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2011;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix unitaire (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	1,19 \$ / kilogramme
Clear Tech Industries inc.	1,55 \$ / kilogramme

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en chlore gazeux, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 1,19 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2011, la somme approximative de 8 930,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de chlore gazeux; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 7 500 kilogrammes (en cylindres de 907 kg).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-570

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) ET DE PERMANGANATE DE POTASSIUM

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2010-11-507 adoptée le 8 novembre 2010, confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant différents produits chimiques, dont entre autres le sulfate d'aluminium et le permanganate de potassium et ce, pour l'année 2011;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour différents produits chimiques dont le sulfate d'aluminium (alun) et le permanganate de potassium;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de sulfate d'aluminium (alun) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Produits performants General Chemical (PPGC)* au prix de 0,1796 \$ / kg liquide, taxes en sus;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de permanganate de potassium auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Univar Canada Ltée* au prix de 5,10 \$ / kg, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Produits performants General Chemical (PPGC)* au prix de 0,1796 \$ / kg liquide, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de permanganate de potassium et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour l'année 2011, auprès de la compagnie *Univar Canada Ltée* au prix de 5,10 \$ / kg, taxes en sus.

QUE la dépense pour l'achat de permanganate de potassium estimée à un montant de 1 530,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

QUE la dépense pour l'achat de sulfate d'aluminium (alun) estimée à un montant de 66 276,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année 2011; la Ville ayant établi sa consommation annuelle à environ 267 000 kilogrammes liquide pour le traitement de l'eau potable et 102 040 kilogrammes liquide pour l'épuration des eaux usées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 198 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-571

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SOUDE CAUSTIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2010-11-508 adoptée le 8 novembre 2010, confiait à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le soude caustique (hydroxyde de sodium), et ce, pour les années 2011 et 2012;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé pour l'achat de soude caustique;

ATTENDU QU'elle recommande l'achat de soude caustique auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Brenntag Canada inc.* au prix de 0,623 \$ / kilogramme sec, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de soude caustique (hydroxyde de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de ce produit, pour les années 2011 et 2012, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au prix de 0,623 \$ / kilogramme sec, taxes en sus;

QUE la dépense pour l'achat de soude caustique estimée à un montant de 37 380,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS
(ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C)
ET DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2011 AU
31 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 1^{er} décembre 2010, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| • Essence sans plomb ordinaire | 140 000 litres |
| • Diesel blanc (-25°C – diesel #2) | 80 000 litres |
| • Diesel blanc (-40°C - #1 Artic) | 120 000 litres |
| • Diesel coloré | 7 000 litres |

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Sonic, La Coop Unicoop	319 909,00 \$
Philippe Gosselin & Ass. Itée	321 180,00 \$
Mélançon & Fils inc.	326 391,00 \$
Ultramar Itée	327 108,10 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sonic, La Coop Unicoop* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc -25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
0,9162 \$ / litre	0,9082 \$ / litre	0,9482 \$ / litre	0,7430 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 319 909,00 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le Guide des acheteurs de pétrole *Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 159 954,50 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-573

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 1^{er} décembre 2010, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'huile à chauffage pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale d'huile à chauffage a été estimée approximativement à 140 000 litres;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Sonic, La Coop Unicoop	96 670,00 \$
Philippe Gosselin & Ass. ltée	97 300,00 \$
Mélançon & Fils inc.	99 120,00 \$
Ultramar ltée	101 962,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE suite à l'étude du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'huile à chauffage pour les bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 au plus bas soumissionnaire conforme soit *Sonic, La Coop Unicoop* au prix de 0,6905 \$ le litre, taxes en sus, représentant, pour ladite période, un montant estimé de 96 670,00 \$, taxes en sus.

QUE le prix de 0,6905 \$ le litre, taxes en sus, soit toutefois sujet aux fluctuations du marché basées sur le *Guide des acheteurs de pétrole Bloomberg Oil Buyer's Guide – OBG*.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 48 335,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2011 et 2012.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011 et 2012.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-574

SIGNATURES DES PROTOCOLES D'ENTENTE (DOSSIERS NUMÉROS 231102 ET 231299) ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE suite à l'application de nouvelles règles et normes dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)*, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de deux (2) nouveaux protocoles d'entente établissant les modalités relatives à l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit plus particulièrement pour les dossiers numéros 231102 et 231299;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les protocoles d'entente relatifs à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce, pour les dossiers numéros 231102 et 231299.

QUE ces deux nouveaux protocoles d'ententes annulent et remplacent ceux déjà signés entre les parties le 15 décembre 2009 (dossier numéro 231102) et le 15 février 2010 (dossier numéro 231299).

Adopté à l'unanimité.

2010-12-575

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2011, 2012 ET 2013

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2011, 2012 et 2013;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis	
Électricité André Langevin inc.	Année 2011	9 502,20 \$
	Année 2012	9 622,20 \$
	Année 2013	9 873,50 \$
		28 997,90 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *Électricité André Langevin inc.* puisqu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2011, 2012 et 2013 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2010	Du 01-01-2011 au 31-12-2011	9 502,20 \$
2011	Du 01-01-2012 au 31-12-2012	9 622,20 \$
2012	Du 01-01-2013 au 31-12-2013	9 873,50 \$
TOTAL		28 997,90 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes payables pour les années 2011, 2012 et 2013 soient financées à même les activités financières des années spécifiées au contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2011, 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2011, 2012 et 2013.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-576

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2010 AU 31 MARS 2011 / TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, n'a reçu aucune soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie peut octroyer des contrats de gré à gré lorsqu'ils sont inférieurs à 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde à *Constructions Edguy inc.* et ce, pour la période du 14 décembre 2010 au 31 mars 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 14 décembre 2010 au 31 mars 2011, le contrat pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents à *Constructions Edguy inc.* qui se détaille comme suit :

Type de machinerie	Code de machinerie	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille (0,3 m ³ – godet à fossé)	1304 / 307	125,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,4 m ³ – godet à fossé)	1306 / 311	150,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – godet à fossé)	1310 / 320	170,00 \$
Brise-roches	1313 / 320L	295,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	180,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	215,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	200,00 \$
Chargeuse sur pneus	0705 / Kubota	100,00 \$
Chargeuse sur pneus	0725	160,00 \$
Chargeuse sur pneus	0735	160,00 \$
Buteur	0406 / JD-450-550	135,00 \$
Niveleuse	0270	175,00 \$
Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	130,00 \$
Rouleau compacteur	2066	140,00 \$
Rouleau compacteur	2068 Duo-pack	160,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	120,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	140,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	145,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE la somme relative à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents, estimée à 17 000,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année en cours selon le budget établi par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat relatif à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199 et référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-577

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE dans le but de se conformer à la nouvelle réglementation sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2010-2011, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire également procéder à l'embauche de cinq (5) salariés temporaires pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Keven Nadeau Brochu et Donald Ferland* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Rémi Poulin, James Launière, Richard Larrivée, Yves Forgues et Steven Bolduc* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-578

VENTE D'UN ÉQUIPEMENT USAGÉ, DÉBROUSSAILLEUSE (ÉQUIPEMENT DU VÉHICULE #84)

ATTENDU QUE monsieur Adam Vachon représentant la compagnie 9114-3917 Québec inc. a fait une offre d'achat de 5 000,00 \$, taxes en sus, pour acquérir la débroussailleuse, équipement pouvant être installé sur la souffleuse à neige Vohl (VM #84);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la vente de cet équipement usagé qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années considérant ses coûts d'entretien très élevés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente d'un équipement usagé, soit la débroussailleuse à 9114-3917 Québec inc. et ce, au coût de 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à remettre ledit équipement sur dépôt d'un chèque au montant de 5 643,75 \$ et à signer, si requis, tout document relatif au transfert de l'équipement.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-579

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2011

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2011 et ce, pour un montant annuel de 21 900,00 \$, taxes en sus, représentant un montant mensuel de 1 825,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-580

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2011 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, l'Escouade Canine M.R.C. conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2011, 15 juin 2011, 15 septembre 2011 et 15 décembre 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-581

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC VISANT L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (DROGUE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-09-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2009, autorisé la signature du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec visant l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte (drogue) pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011;

ATTENDU QUE des réductions budgétaires importantes imposées à l'Escouade régionale mixte pour l'exercice financier 2010-2011 ont forcé la révision des budgets alloués aux municipalités participantes par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant maximum remboursé par la Sûreté du Québec pour chaque policier municipal participant pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 est de 65 000, \$ de traitement régulier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de Police, monsieur Jean-Marie-Bouchard, à signer la lettre d'entente avec la Sûreté du Québec visant l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte (drogue).

Adopté à l'unanimité.

2010-12-582

MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été élaboré en 2006;

ATTENDU QU'à ce moment, le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie avait déjà entrepris une modernisation de ses équipements et favorisé la formation de ses effectifs;

ATTENDU QU'à ce jour, l'ensemble de nos pompiers possèdent la formation minimum obligatoire;

ATTENDU QUE tous les officiers possèdent une formation égale ou supérieure à *Officier I*;

ATTENDU QUE lors du dépôt dudit schéma, la Ville s'était engagée à faire le déploiement d'une force de frappe de dix (10) pompiers en moins de quinze (15) minutes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a établi une politique de garde par équipe qui garantit une réponse de huit (8) pompiers à l'appel initial et qu'en cas de doute où la force de frappe demandée lors de l'appel initial risque d'être de ne pas suffire, l'officier de garde a le devoir de demander des pompiers supplémentaires;

ATTENDU QUE depuis janvier 2010, deux (2) pompiers travaillent à temps plein au Service de sécurité incendie, l'un comme directeur et responsable de la prévention pour les risques élevés et très élevés et l'autre comme pompier responsable des équipements;

ATTENDU QUE jusqu'à ce jour, la Ville a pu démontrer que le déploiement d'une force de frappe de huit (8) pompiers en moins de quinze (15) minutes répond aux objectifs du schéma;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-05-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mai 2010, demandé à la MRC de La Nouvelle-Beauce de transmettre au ministre de la Sécurité publique une demande de modification de son schéma de couverture de risques de façon à ce que, pour la Ville de Sainte-Marie, la force de frappe pour les risques faibles et moyens soit de huit (8) pompiers dans un délai de quinze (15) minutes et moins et de dix (10) pompiers en vingt (20) minutes;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 10610-11-2010 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2010, demandé au ministre de la Sécurité publique une modification de son schéma de couverture de risques appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, une modification au schéma de couverture de risques doit être soumise à une consultation publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministre de la Sécurité publique que la séance ordinaire du 13 décembre 2010 fait office de consultation publique en référence à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-583

ADHÉSION À L'ASSOCIATION «LES ARTS ET LA VILLE» POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2011 à l'Association «*Les Arts et la Ville*»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2011 son adhésion à l'Association «*Les Arts et la Ville*» et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-584

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2011;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale et ce, pour l'année 2011.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-585

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL (CRM) POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2011 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2011, à l'Union des municipalités du Québec et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 6 059,04 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM) pour l'année 2011 s'élevant à 5 330,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification au CRM totalisant 11 389,04 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-586

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie prévoit pour l'exercice financier 2011 les prévisions budgétaires suivantes :

Total des revenus	125 441,00 \$
Total des dépenses	227 523,00 \$
Déficit avant capitalisation (revenus – dépenses)	102 082,00 \$
Avances temporaires – remplacement, amélioration et modernisation – capitalisé	7 000,00 \$
Déficit à répartir	95 082,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 9 508,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2011 avec une participation au déficit prévu de 9 508,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-587

SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (1^{re} AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL) / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur la 1^{re} Avenue du Parc-industriel et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 58 895,75 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur la 1^{re} Avenue du Parc-industriel, pour un montant subventionné maximal de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2010-2011 et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 1^{re} Avenue du Parc-industriel dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-588

SERVICE RÉGIONAL DE RÉSIDENCE LOCALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale s'inscrit dans le cadre du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) élaboré par le CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale est un outil intéressant pour promouvoir les municipalités de la Nouvelle-Beauce comme lieu de résidence afin de maintenir la population par l'attraction de nouveaux résidents qui stimuleront le développement socioéconomique de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le Service régional de résidence locale travaille à maintenir un répertoire immobilier sur www.nouvellebeauce.com pour la vente, l'achat et la location des immeubles résidentiels, en plus de la promotion des développements résidentiels de toutes les municipalités et des spécialistes de la construction;

ATTENDU QUE cette activité coûte environ 65 000,00 \$ par année;

ATTENDU QUE la participation financière municipale demandée pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 est de 10 563,00 \$;

ATTENDU QUE la base de répartition est de 0,25 \$ per capita et que la Ville de Sainte-Marie en plus de sa participation financière de 0,25 \$ per capita contribue pour un montant de 3 750,00 \$ pour l'achat d'activités spécifiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme sa contribution de 10 563,00 \$ pour maintenir le Service régional de résidence locale pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.

QU'il est de plus résolu que le conseil de la Ville de Sainte-Marie contribue pour un montant additionnel de 3 750,00 \$ pour l'achat d'activités spécifiques.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011

Adopté à l'unanimité.

MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE / VERSEMENT DES AJUSTEMENTS SALARIAUX

2010-12-589

ATTENDU QUE la Ville a effectué l'exercice de maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE suite à cet exercice, la Ville doit verser des ajustements salariaux pour les postes de greffière adjointe, greffière de la Cour municipale et surveillant-sauveteur et ce, au plus tard le 31 décembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* à compter du 31 décembre 2010 et ce, de la façon suivante :

- Créer une nouvelle classe (4A) dont l'échelle salariale est établie comme suit :
 - Échelon 1 : échelon 1 de la classe 4 + 0,429 \$ / h
 - Échelon 2 : échelon 2 de la classe 4 + 0,447 \$ / h
 - Échelon 3 : échelon 3 de la classe 4 + 0,464 \$ / h
 - Échelon 4 : échelon 4 de la classe 4 + 0,483 \$ / h
 - Échelon 5 : échelon 5 de la classe 4 + 0,502 \$ / h
 - Échelon 6 : échelon 6 de la classe 4 + 0,522 \$ / h
 - Échelon 7 : échelon 7 de la classe 4 + 0,543 \$ / h
 - Échelon 8 : échelon 8 de la classe 4 + 0,565 \$ / h
- Intégrer les postes de greffière adjointe et de greffière de la Cour municipale dans cette nouvelle classe;

QUE cette nouvelle échelle soit indexée pour les années subséquentes du même pourcentage d'augmentation que les autres classes contenues dans cette politique;

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie l'annexe « salaire et ancienneté » du cadre opérationnel de la piscine à compter du 31 décembre 2010 de la façon suivante :

- Modifier l'échelle salariale du poste de surveillant-sauveteur comme suit :
 - En augmentant l'échelon de base de 0,29 \$ / h
 - En augmentant l'échelon 1 de 0,29 \$ / h
 - En augmentant l'échelon 2 de 0,32 \$ / h
 - En augmentant l'échelon 3 de 0,34 \$ / h
 - En augmentant l'échelon 4 de 0,37 \$ / h
 - En augmentant l'échelon 5 de 0,39 \$ / h

QUE ces ajustements estimés pour l'année 2011 à 4 000,00 \$ soient payés à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédit du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

2010-12-590

ATTENDU QUE selon l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures de la politique doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte sa politique de gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-591

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC CARTONEK INC.

ATTENDU QUE les représentants de la compagnie *Cartonek inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 16 307,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Cartonek inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière à signer la promesse d'achat avec *Cartonek inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 16 307,4 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson du Parc industriel, secteur est.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Roger Plante.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À CARTONEK INC.

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à la compagnie *Cartonek inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant identifiée par une partie du lot 3 652 807 du Cadastre du Québec.

Cette vente, d'une superficie totale de 16 307,4 mètres carrés, est faite au prix de 6,1322 \$ le mètre carré (0,5697 \$ le pied carré) représentant la somme totale de cent mille dollars (100 000,00 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 6 500,0 mètres carrés et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur cent pour cent (100%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

Dans l'éventualité où l'aide gouvernementale demandée par l'acquéreur afin de lui permettre de réaliser son projet sur le terrain vendu était refusée, ce dernier s'engage à rétrocéder au présent vendeur le terrain vendu et ce, au plus tard dans les trente (30) jours de la date du refus d'aide financière.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Roger Plante. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2010-12-593

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu une entente de services avec la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* pour la période du 5 octobre 2009 au 4 octobre 2014;

ATTENDU QUE la SDEM a rendu des services supplémentaires à ceux prévus à l'entente;

ATTENDU QUE la Ville accepte en conséquence de verser, pour l'année 2010, un montant additionnel de 23 175,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'un montant de 23 175,00 \$, taxes en sus, à la Société de développement économique mariverain (SDEM) et ce, pour les services supplémentaires rendus.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 201.
Modification budgétaire numéro 1049.*

Adopté à l'unanimité.

2010-12-594

EMBAUCHE DU TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le contrat de travail du technicien en génie civil, *monsieur Michel Brisson*, viendra à échéance le 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE les membres du comité des ressources humaines recommandent l'embauche de *monsieur Michel Brisson* avec une probation de six (6) mois avant l'obtention de sa permanence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Michel Brisson* à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie et ce, à compter du 1^{er} janvier 2011 avec une probation de six (6) mois avant d'obtenir sa permanence.

QUE *monsieur Brisson* soit régi par la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et par conséquent, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de cette politique.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat établissant les conditions de travail de *monsieur Brisson*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU RÉGISSEUR DES ÉQUIPEMENTS

2010-12-595

ATTENDU QUE *monsieur Frédéric Turgeon* a demandé un réajustement de sa rémunération;

ATTENDU QU'après analyse, les membres du comité des ressources humaines recommandent de modifier la rémunération du régisseur des équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Frédéric Turgeon*, régisseur des équipements, à partir du 1^{er} janvier 2011, l'échelon 5 de la classe 3 de la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et après recommandation favorable du directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, l'échelon 6 de cette même classe à partir du 1^{er} juillet 2011. Il bénéficiera d'un échelon supplémentaire au 1^{er} janvier des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 25.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

